

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 mai 2018** à compter de **16 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoît Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. FINANCES**
  - 2.1 Résolution attestant que les contributions distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 2.2 Adhésion au regroupement pour un contrat d'assurance collective pour ses employés - achats regroupés - Solution UMQ - regroupement Estrie-Montérégie, pour la période 2019-2024
- 3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 3.1 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de 2528-6667 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 936 002 d'une superficie de 12 hectares en faveur de Ferme Routina inc.
  - 3.2 Promesse de servitude égout sanitaire de Baldwin entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Bonin concernant le lot 4 105 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 4. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**
  - 4.1 Entente entre la Ville de Coaticook et le Club de golf de Coaticook et autorisation de signature
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 5.1 Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 676 001 du cadastre du Québec, circonscription

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

foncière de Coaticook à monsieur Maxime Brouillard et autorisation de signature

5.2 Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 311 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables et autorisation de signature

5.3 Convention visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité et autorisation de signature

**6. SERVICES EXTÉRIEURS**

6.1 Affectation au poste des revenus reportés - redevances carrières et sablières de 20 000 \$ pour le rechargement en matériaux granulaires

6.2 Autorisation de droit de passage et autorisation des travaux pour la construction d'une ligne électrique sur le lot 2 936 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

6.3 Autorisation de droit de passage et autorisation des travaux pour la construction d'une ligne électrique sur le lot 2 935 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

6.4 Autorisation de passage pour l'installation d'un transformateur sur socle et autorisation de signature

6.5 Paiement à la compagnie Construction Groupe Prevost inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 80 193,67 \$ taxes incluses, pour la construction pour l'abri des patineurs au parc Laurence

6.6 Paiement à la compagnie Construction Longer inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 153 892,57 \$ taxes incluses, pour la construction du poste de distribution 120 kV

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**18-05-34523**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 18-05-34523**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. FINANCES**

**18-05-34524**

2.1 RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES CONTRIBUTIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

**RÉSOLUTION 18-05-34524**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 284 557 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ses routes;

CONSIDÉRANT que le rapport totalise 602 374 \$ pour l'année 2017 et que le conseil atteste de la véracité de ses frais encourus et qu'ils ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34525**

2.2 ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR SES EMPLOYÉS - ACHATS REGROUPÉS - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE, POUR LA PÉRIODE 2019-2024

**RÉSOLUTION 18-05-34525**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités*, la Ville de Coaticook souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
- Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- Que la Ville de Coaticook mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la Ville de Coaticook s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Coaticook durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc., dont la Ville de Coaticook joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- Que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.
- Que la Ville de Coaticook accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**18-05-34526**

- 3.1 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE 2528-6667 QUÉBEC INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'ALIÉNER LE LOT 2 936 002 D'UNE SUPERFICIE DE 12 HECTARES EN FAVEUR DE FERME ROUTINA INC.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 18-05-34526**

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) zone agricole A-924

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet pour les distances séparatrices;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de recommander la demande auprès de la Commission de protection agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 936 002 d'une superficie de 12 hectares en faveur de la Ferme Routina inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34527**

3.2 PROMESSE DE SERVITUDE ÉGOUT SANITAIRE DE BALDWIN ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR SIMON BONIN CONCERNANT LE LOT 4 105 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34527**

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer ladite promesse de servitude et de transmettre ladite promesse au notaire instrumentant la transaction à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**18-05-34528**

4.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE CLUB DE GOLF DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34528**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite qu'un panneau d'accueil soit visible au terrain de golf de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente permettant le versement d'un montant de 500 \$ par année, soit de 2018 à 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**18-05-34529**

5.1 VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 5 676 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR MAXIME BROUILLARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34529**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à monsieur Maxime Brouillard un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 25 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De vendre à monsieur Maxime Brouillard, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 18-05-34530**      5.2    VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 311 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 1,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES LE PIED CARRÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34530**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Prohost Network Inc. un terrain d'une superficie approximative de 72 623,02 pieds carrés tel que défini sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 1,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De vendre à Prohost Network Inc, un terrain d'une superficie approximative de 72 623,02 pieds carrés tels que définis sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour un montant total de 1,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables ; ET
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 18-05-34531**      5.3    CONVENTION VISANT À ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34531**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a vendu un terrain à Prohost Network inc. pour la construction d'un centre de données;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une convention visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité à être fournis au Client, par le Service d'Hydro-Coaticook de la Ville, à compter du 1er novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la convention est assujettie aux conditions et modalités prévues au Règlement de la Ville de Coaticook intitulé Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite convention visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICES EXTÉRIEURS**

**18-05-34532**

- 6.1 AFFECTATION AU POSTE DES REVENUS REPORTÉS - REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES DE 20 000 \$ POUR LE RECHARGEMENT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES

**RÉSOLUTION 18-05-34532**

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour le rechargement en matériaux granulaires et qu'un transfert budgétaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à affecter la somme de 20 000 \$ au poste des revenus reportés - redevances carrières et sablières pour le rechargement en matériaux granulaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34533**

- 6.2 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE LOT 2 936 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34533**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit construire d'une ligne électrique sur le lot 2 936 103 dont une partie longerait le lot 2 935 635 appartenant à Monsieur Jocelyn Martineau;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une promesse de servitude, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à ses frais, à la construction et à l'entretien complet de la ligne électrique.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer l'autorisation de travaux en lien avec la construction d'une ligne électrique sur le lot 2 936 103 dont une partie longerait le lot 2 935 635 appartenant à Monsieur Jocelyn Martineau, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34534**

6.3 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE LOT 2 935 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 18-05-34534**

CONSIDÉRANT que la Ferme Martinhel a fait une demande à Hydro-Coaticook pour la construction d'une ligne électrique pour alimenter l'installation future d'un séchoir ;

CONSIDÉRANT que la partie de ladite ligne électrique sera construite sur le lot 2 936 103 appartenant à Monsieur Serge Riendeau qui donne son accord pour un droit de passage et sur le lot 2 935 635 appartenant à Monsieur Martineau qui donne aussi son accord;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une promesse de servitude, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**RÉSOLU**

- D'autoriser la greffière à signer l'autorisation de droit de passage et autorisation des travaux pour la construction d'une ligne électrique sur le lot 2 935 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- Que la Ville de Coaticook effectuera les travaux préliminaires ainsi que tous les autres travaux relatifs à la construction de la ligne électrique selon les règles de l'art, de façon à minimiser l'impact au terrain ;
- Que les coûts qui sont estimés à environ 19 512,58 \$ incluant le matériel et la main d'œuvre seront assumés par la Ferme Martinhel;
- Que ladite ligne électrique demeurera la propriété de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34535**

6.4 AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR SOCLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 18-05-34535**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Meubles Gober a fait une demande à Hydro-Coaticook pour l'installation d'un transformateur sur socle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera les travaux préliminaires ainsi que tous les autres travaux relatifs à l'installation d'un transformateur sur socle selon les règles de l'art, de façon à minimiser l'impact au terrain ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une promesse de servitude, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

- D'autoriser la greffière à signer l'autorisation de travaux pour l'installation d'un transformateur sur socle, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- Que les frais de toutes les composantes dites souterraines ainsi que la main d'œuvre seront assumés par l'entreprise Meubles Gober et que toutes les composantes dites aériennes ainsi que la main d'œuvre seront assumées par la Ville de Coaticook.
- Que toutes les composantes dites aériennes demeureront la propriété de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-05-34536**

6.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GROUPE PREVOST INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 80 193,67 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA CONSTRUCTION POUR L'ABRI DES PATINEURS AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 18-05-34536**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Groupe Prevost inc. pour la construction pour l'abri des patineurs au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 80 193,67 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Groupe Prevost inc. pour la construction pour l'abri des patineurs au parc Laurence et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 18-05-34537**      6.6    PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION LONGER INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 153 892,57 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION 120 KV

**RÉSOLUTION 18-05-34537**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste de distribution 120 kV exécutés jusqu'au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima + de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 153 892,57 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste de distribution 120 KV et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 18-05-34538**      7.      **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 18-05-34538**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 16 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**